

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 12 -2023-CDG
MODIFIANT L'ARTICLE 6 DE
L'ARRÊTÉ N° 68-2022-CDG
PORTANT OUVERTURE DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT ADMINISTRATIF
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE
(Au titre d'un avancement de grade)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- VU l'arrêté n° 68-2022-CDG du 2 septembre 2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (au titre d'un avancement de grade).

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'article 6 de l'arrêté n° 68-2022-CDG du 2 septembre 2022 est ainsi modifié :

L'épreuve écrite se déroulera **le 16 mars 2023** aux adresses suivantes :

- NORDEV / ADPE

1, rue du Karting
B.P. 287 - Le Chaudron
97494 SAINTE-CLOTILDE CEDEX

- CENTRE DE GESTION DE LA REUNION

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 68-2022-CDG du 2 septembre 2022 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 4 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 20 FEV. 2023

La Présidente



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

**Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le
La Présidente.**

20 FEV. 2023

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.